

Document d'Informations Clés

Ref.: DE000BB23PG8-2025-04-18T20:06:30

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Warrant (Put)

ISIN	DE000BB23PG8
Cotation	Non
Offre au public	Oui (Belgique, République tchèque, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Suède, Slovénie, Slovaquie)
Émetteur	BNP Paribas Emissions- und Handelsgesellschaft mbH
Garant	BNP Paribas S.A.
Producteur	BNP Paribas Emissions- und Handelsgesellschaft mbH https://warrants.bnpparibas.com Appeler le +31 20 5501150 pour plus d'informations
Autorité compétente	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) est chargée du contrôle de BNP Paribas Emissions- und Handelsgesellschaft mbH en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du Document d'Informations Clés	18.04.2025 (20:06:30)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

► TYPE

Ce produit est un titre au porteur émis en vertu du droit allemand. Il n'offre pas de protection du capital contre le risque de marché.

► DUREE

Le produit a une échéance fixe et sera remboursé à la Date de Règlement.

► OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement précis, le cas échéant, conformément à des conditions prédéfinies. Vous participerez aux mouvements du Sous-Jacent avec un effet de levier.

Si le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Règlement égal au montant à hauteur duquel le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice, divisé par la Parité et converti dans la Devise du Produit.

Si le Prix de Référence est égal ou supérieur au Prix d'Exercice, le produit expirera en perdant toute valeur et aucun paiement ne sera dû.

Date d'Émission	20.02.2025
Date d'Évaluation	18.06.2026
Date de Règlement	24.06.2026
Devise du produit	EUR
Prix d'Exercice	JPY 135,00

Parité	0,10
Type	Put
Mode de règlement	Règlement en espèces
Mode d'exercice	Exercice européen

Sous-Jacent	USD/JPY Taux de Change (USDJPY, www.bloomberg.com/markets/currencies/fx-fixings)
Devise du Sous-Jacent	JPY
Source de Référence	Bloomberg
Prix de Référence	Le Taux de Change tel que déterminé par la Source de Référence à la Date d'Évaluation à 14:00 (heure de Francfort)

Les conditions du produit prévoient que si certains événements exceptionnels se produisent, l'Émetteur du produit peut (1) apporter des ajustements au produit et/ou (2) rembourser le produit de façon anticipée. Les dits événements sont précisés dans les conditions du produit et affèrent essentiellement au(x) Sous-Jacent(s). Le rendement (le cas échéant) que vous recevrez à la date de remboursement anticipé est susceptible de différer des scénarios décrits ci-dessus et d'être inférieur au montant que vous avez investi.

Tous les remboursements décrits dans le présent document (y compris les éventuels gains) sont calculés hors coûts, cotisations sociales (le cas échéant) et impôts applicables à ce type d'investissement.

► INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit a été conçu pour les investisseurs de détail qui :

- sont en mesure de supporter des pertes pouvant atteindre la totalité du prix d'achat, auquel s'ajoutent tous les frais éventuels.
- disposent d'un horizon d'investissement à court-terme (jusqu'à trois ans).
- cherchent à investir dans un produit de croissance, éventuellement pour diversifier leur portefeuille.
- ont été informés par un professionnel ou disposent de connaissances suffisantes sur les marchés financiers, leur fonctionnement et leurs risques, et la classe d'actifs du Sous-Jacent.

► INDICATEUR DE RISQUE



Le rendement futur du produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés sont des illustrations basées sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios favorable, intermédiaire et défavorable représentent des résultats possibles, qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant la performance passée du Sous-Jacent sur les 5 dernières années.

Les investisseurs sont exposés au risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de remplir ses obligations au titre du produit - par exemple en cas de défaut de paiement (cessation des paiements / insolvabilité). Si un tel évènement se produit, vous pouvez prétendre au paiement de tout montant dû par le Garant en vertu d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de droit allemand. Si le Garant est également en faillite, vous pourriez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. L'Émetteur peut tout de même être en défaut de paiement malgré l'accord de contrôle et de transfert des bénéfices de droit allemand conclu avec BNP Paribas S.A.

Le produit n'est couvert par aucun système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas S.A., agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire français, en particulier le mécanisme de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la garantie en titres de capital, ou tout autre instrument financier émis par le Garant, dont la valeur peut être significativement inférieure au montant que l'investisseur serait en droit d'obtenir auprès de l'Émetteur au titre du produit ou auprès du Garant au titre de la garantie. Des mesures de restructurations peuvent être imposées par l'autorité de résolution afin d'éviter la faillite. Dans certaines circonstances, les investisseurs peuvent subir une perte partielle ou totale au titre du produit, ou du montant qu'ils seraient en droit de réclamer au titre de la garantie, si le Garant, BNP Paribas S.A., est également en défaut de paiement, en raison de son insolvabilité ou de son placement en procédure de liquidation judiciaire en vertu du droit français. Les investisseurs sont également exposés au risque que BNP Paribas S.A. ne puisse pas exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de contrôle et de transfert des bénéfices.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

► COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %)
- EUR 10 000,00 sont investis

Si vous sortez après 1 jour	
Coûts totaux	EUR 2 265,00
Incidence des coûts *	22,65%

* Cela illustre l'effet des coûts sur une période de détention inférieure à un an. Ce pourcentage est calculé en tenant compte du coût agrégé de la période divisé par le montant de l'investissement et ne peut être directement comparé aux chiffres de l'impact sur les coûts fournis pour d'autres produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

► COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire)
Coûts d'entrée	21,51% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	EUR 2 151,00
Coûts de sortie	1,14% du montant de l'investissement. Ces frais ne s'appliquent que si vous sortez de votre investissement avant l'échéance du produit. Le nombre indiqué suppose que des conditions normales du marché s'appliquent.	EUR 114,00
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,00% de la valeur de votre investissement relatif à la période de détention recommandée. Cette estimation se base sur les coûts réels.	EUR 0,00

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée indiquée ci-dessus correspond à la période de référence retenue pour calculer les scénarios de performance et les coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit aux plus minimes variations de cours du Sous-Jacent, ce qui conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs achetant le produit dans un objectif de couverture, la période de détention dépend de la période pour laquelle ils souhaitent se couvrir.

Il n'est pas possible de récupérer votre argent avant l'échéance autrement qu'en vendant le produit hors bourse.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.

Soyez conscient que la négociation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas, Exchange Traded Products, Senckenberganlage 19, 60325 Frankfurt am Main, Deutschland, en envoyant un e-mail à etseurope@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : <https://warrants.bnpparibas.com>

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, (www.warrants.bnpparibas.com/legal-documents/DE000BB23PG8), conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons » L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1933 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.